



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE BON DEROULEMENT DE LA COURSE "COLOR RUN"

République Française
Département des Yvelines

Direction du Cadre de Vie
Arrêté temporaire n° 26/332

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Vu l'arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

Vu l'arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

Considérant la demande en date du 24/09/2026, de la Ville de Houilles, pour l'organisation de la course "COLOR RUN".

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité de la manifestation que celle des usagers, dans diverses rues.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 31 octobre 2026 de 12h00 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite dans la voie suivante :

- **Place de l'Abbé Grégoire,**

Article 2 : Le samedi 31 octobre 2026 de 12h00 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite dans la voie suivante :

- **Rue Jean Mermoz, section comprise entre la rue Blaise Pascal et la rue du Docteur Zamenhof**

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur, dans les voies citées à **l'article 1 et 2.**

Article 4 : Le samedi 31 octobre 2026 de 12h00 à 19h00, la circulation sera interdite de 12h00 à 19h00 sur le parcours suivant :

- Place de l'Abbé Grégoire,
- Rue du Docteur Zamenhof jusqu'à la Place des Arts,
- Rue Jean Mermoz,
- Rue Blaise Pascal, section comprise entre la Place de l'Eglise et les rues Emile Combes et Jean Mermoz
- Chemin des Ecoliers,
- Rue Bel Ami,
- Rue Camille Pelletan, section comprise entre la Place de l'Eglise et la rue Kléber
- Rue de l'Eglise,
- Rue Hoche, section comprise entre la Place de l'Eglise et rue du maréchal Galliéni
- Rue Gabriel Péri, section comprise avenue de la République et rue de l'Eglise
- Avenue de la République, section comprise entre l'avenue Schoelcher et la rue Gabriel Péri, sauf pour les riverains.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par les Services Techniques 48 heures avant la date de début de la manifestation.

Article 7 : La signalisation et le balisage seront effectués, par les soins des Services Techniques de la Ville de Houilles.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 10 : Madame la Directrice du cadre de vie, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 19 octobre 2026

Le Maire,



Romain BERTRAND